MARCHES PUBLICS DE FOURNITURES COURANTES ET SERVICES

GHT NORD OUEST VEXIN VAL D'OISE
Centre Hospitalier René Dubos (établissement support)
Direction des Achats
6 Avenue de l'Ile de France - CS 90079
95303 CERGY PONTOISE CEDEX
Tél: 01 30 75 40 80

DESINSECTISATION - DERATISATION

CONSULTATION 20NOVO05

Cahier des Clauses Techniques Particulières

Article 1 - GENERALITES

Le présent marché a pour objet la détection, la destruction et la prévention des nuisibles (rongeurs, insectes et autres nuisibles) pour l'ensemble des sites des trois établissements du GHT NOVO.

Liste des sites en annexe au présent CCTP.

Lot 1 : Désinsectisation et dératisation
La prestation comprend au forfait :
- les traitements préventifs et curatifs concernant la dératisation et la désinsectisation – traitement orienté contre les blattes et les cafards – des sites hospitaliers à risque élevé
- les traitements curatifs concernant la dératisation et la désinsectisation – traitement orienté contre les blattes et les cafards – des sites hospitaliers à risque faible.

Lot 2 : Intervention curatives sur bons de commandes : insectes hors blattes et cafards
La prestation comprend, à prix unitaires, sur base d'une liste de tarifs fournis par le soumissionnaire, tous les traitements ponctuels contre les infestations ciblées de divers insectes, en particulier mouches, fourmis, puces, poux, araignées, punaises, guêpes et frelons.

1.1 Détermination des zones à traiter pour la dératisation et la désinsectisation / blattes et cafards.

Ce type de prestations sera traité au forfait.

Il convient de distinguer 2 zones :

- **Zone 0** : risque faible comprenant
  - le secteur administratif
  - le secteur des chambres de garde, studios et logements de fonction

La prestation demandée est uniquement de type curatif, sur demande du Centre Hospitalier.

- **Zone 1** : risque élevé comprenant
  - le secteur d'hospitalisation (offices, salles de soins, vidoirs, sanitaires, réserves, lingeries, chambres de patients)
  - le secteur agro-alimentaire
  - le secteur logistique (couloirs, circulations)
  - les locaux techniques
  - les locaux de stockage

La prestation demandée est de type préventif et curatif.

Le prix forfaitaire annuel comprend en conséquence :
- **les traitements préventifs, au rythme préconisé par le soumissionnaire**
- **les traitements curatifs éventuels en cas de ré-infestation intermédiaire, sur constatation du Centre Hospitalier**
- **les traitements curatifs en cas d'infestation en zone à risque faible, sur demande expresse du Centre Hospitalier.**

1.2 Organisation générale.

Fréquence des prestations

Le prestataire propose les fréquences d'intervention adéquates dans son offre en fonction des différents types d'interventions (dératisation / désinsectisation), pour les lieux en zone 1. Ces fréquences indiquées sont contractuelles.

Prestations préventives

Les fréquences d'intervention ci-dessus mentionnées concernent les prestations préventives en zone 1, dont le détail est fixé aux articles 2 et 3.

Prestations correctives

Dès qu'une infestation est détectée en zone 0 ou 1, le Centre Hospitalier en informe le prestataire qui vient identifier les nuisibles et entreprend le traitement adéquat, de manière ciblée, **sous 48h maximum** à partir de l'appel du Centre Hospitalier. Ce traitement est suivi de contrôles et/ou de nouvelle(s) intervention(s) jusqu'à disparition de l'infestation.

Toutes les interventions du prestataire sont garanties et soumises à une obligation de résultat sans supplément de facturation.

Une attention particulière sera apportée aux locaux soumis à la norme HACCP (service restauration et offices alimentaires) pour lesquels un certificat devra être établi à chaque passage ; à défaut une pénalité précisée au CCAP sera appliquée.

Le titulaire fournira une fiche de données de sécurité pour tous les produits qu'il compte utiliser pendant l'exécution du marché. Ces fiches seront mises à jour lors de chaque changement de produit.

Article 2 - CARACTERISTIQUES DES TRAITEMENTS

2.1 Désinsectisation préventive

<u>Produits utilisés</u>

Dans tous les locaux, les insecticides utilisés devront se présenter sous forme de gel de type contact alimentaire. Le soumissionnaire précisera les insectes ciblés par les produits utilisés.

Les produits utilisés devront être soumis à l'approbation du représentant du Centre Hospitalier René Dubos ; une fiche technique des produits, accompagnée des données de sécurité, sera jointe au dossier de candidature.

Zones à traiter

Les zones à traiter sont les suivantes : Tous les offices, salles de soins, vidoirs, réserves, vestiaires, chambres de patients, salles de bain, sanitaires ainsi que les circulations et vides-sanitaires reliant les différents bâtiments du Centre Hospitalier René Dubos.

2.2 Désinsectisation curative

Le soumissionnaire précisera les techniques utilisées pour la désinsectisation en cas d'infestation avérée.
Il précisera les insectes pour lesquels il est habilité à intervenir. Il précisera les produits susceptibles d'être employés, qu'il garantit compatibles avec l'activité hospitalière.

2.3 Dératisation.

La prévention et la destruction des nuisibles concernent les rongeurs suivants : souris, mulot, surmulot (rat des villes), rats. Cette liste n'est pas limitative.

Produits utilisés.
Le traitement consiste en la dépose de postes d'appâtage avec des rotonticides conçus pour éviter tout risque de dispersion, fixés au sol et inventoriés sur plan.

Zones à traiter

En règle générale, les zones à traiter sont les suivantes : les vestiaires, sous-sol, locaux à déchets, dépôts de linge sale, vides sanitaires, gaines techniques, réserves ainsi que toutes les circulations reliant les différents bâtiments du Centre Hospitalier de Pontoise.

Article 4 - ORGANISATION DES PRESTATIONS

Le prestataire devra établir, en lien avec le référent du Centre Hospitalier René Dubos les modalités d'organisation des interventions préventives (élaboration d'un planning d'interventions).

Un calendrier d'intervention sera établi avec le représentant de l'établissement dans les huit jours suivant la notification du marché.

Elles seront programmées principalement du lundi au vendredi, de 8H30 à 16H30.

Le prestataire mettra à disposition de l'hôpital des affichettes avisant de son passage.

En dehors des prestations préventives prévues, les prestations correctives en zone infestée sont réalisées sur demande expresse et dans un délai inférieur à 48 heures à réception de la demande. Elles ne représentant en aucun cas des interventions sur la totalité du site.
Certaines interventions pourront être réalisées ponctuellement en dehors des plages horaires précisées ci-dessus.

Article 5 - OBLIGATIONS DU PRESTATAIRE

5.1 Obligations concernant le personnel d'exécution

Le titulaire sera tenu de désigner nommément les agents présents les jours d'intervention.

Les agents devront porter une tenue de travail identifiée, ou a minima un badge au nom de l'entreprise.

Le titulaire du marché devra s'assurer que le personnel affecté dans les différentes zones possède les pré-requis nécessaires, connaissances indispensables à l'exécution des tâches (consignes de sécurité, produits, matériels).

Les représentants de la direction de l'hôpital se réservent le droit de contrôler les aptitudes professionnelles du personnel effectuant l'intervention et notamment la compréhension des observations qui peuvent leur être faites, ainsi que la connaissance des précautions à prendre dans l'exécution des tâches. Les agents doivent pouvoir lire, écrire la langue française et savoir compter.

Le titulaire est responsable de son personnel en toutes circonstances et pour quelque cause que ce soit. Il est responsable des accidents survenant par le fait de son personnel, des dégâts produits à l'occasion de l'exécution des travaux, ainsi que des vols qui pourraient être commis par ses préposés.

Le personnel sera tenu de se conformer au règlement hospitalier en vigueur au moment de l'exécution des travaux. Il sera tenu dans l'obligation de discrétion professionnelle, les faits dont il aurait eu connaissance à l'occasion de son service ne devront être révélés à quiconque.

Avant d'intervenir dans les services, le personnel devra prendre connaissance, auprès du correspondant désigné, des contraintes particulières liées à chaque service.

Avant d'entrer dans les chambres et bureaux, il devra frapper à la porte et attendre la réponse avant de pénétrer. Il sera tenu de respecter la « confidentialité », une lumière rouge allumée à la porte d'une chambre de patient signifiant l'interdiction d'entrer.

5.2 Obligations concernant le matériel

Fournitures de l'outillage

Le titulaire fournit à son personnel, et sous sa seule responsabilité, l'outillage courant ou spécialisé pour leur mission. Les Centres Hospitaliers ne prêtent en aucune manière du matériel ou des outils.

Le titulaire devra adapter ce matériel aux caractéristiques de l'alimentation électrique dont il disposera.

Les échelles devront prendre appui par l'intermédiaire de protections souples de manière à ne pas détériorer les revêtements. En aucun cas les meubles ne devront être utilisés comme moyen de surélévation et d'appui.

Fourniture de consommables
Le titulaire doit la fourniture de l'ensemble des produits et consommables nécessaires aux prestations.
Les produits et procédés utilisés pour les traitements devront être validés par le service hygiène avant mise en application.

Plans
Le prestataire fournit un plan des pièges contre les rats qu'il a installés.

Rapport de visite
En fin d'intervention sur chaque site, il est établi un rapport d'intervention en deux exemplaires papiers, où sont consignés la nature des vérifications effectuées, les résultats et les consignes d'amélioration. Ce rapport devra être remis ou envoyé au service achats du GHT NOVO.

ADRESSES

Centre Hospitalier René Dubos (CHRD):

Hôpital principal : 6, Avenue de l' Ile de France – 95300 PONTOISE

Sites extérieurs :

- IFSI : 3Bis avenue de l' Ile de France – Pontoise
- Pavillon : « Alsace » 4 avenue d' Alsace – Pontoise
- Pavillon des infirmières : 7 boulevard de l' hôpital – Pontoise
- 15 studios : Avenue de l' Ile de France – Pontoise
- Psy « Jean Delay » : Avenue de l' Ile de France – Pontoise
- D S I : Avenue de l' Ile de France – Pontoise
- Centre Thérapeutique des « Ptits loups » : 87 rue du Brûloir – Cergy
- Hôpital de Jour François Villon : 10 rue de l' Eclipse – Cergy

Groupe Hospitalier Carnelle Portes de l' Oise (GHCPO)

- ✓ Hôpital principal - Site « Jacques Fritschi » : 25, Rue Edmond Turcq – 95260 BEAUMONT SUR OISE
- ✓ Site « Les Oliviers » : Route de Noisy - 95260 BEAUMONT SUR OISE
- ✓ Site de « Carnelle » : 10, Allée de la Fontaine au Roy – 95290 SAINT MARTIN DU TERTRE
- ✓ Site « CMP Domont » : 8, Allée Normande – 95330 DOMONT

Groupement Hospitalier Intercommunal du Vexin (GHIV) :

- ✓ Site de Magny : 38, Rue Carnot – 95420 MAGNY EN VEXIN
- ✓ Site d' Aincourt : Parc de la Bucaille – 95510 AINCOURT
- ✓ Site de Marines : 10, Boulevard Gambetta – 95640 MARINES